

Règlement intérieur du 16ème tournoi rapide de Saint Just

Article 1 : le club d'échecs « Les Tours Infernales » organise le 16ème tournoi d'échecs en parties rapides homologué FFE et FIDE le dimanche 4 octobre 2026, à la salle des fêtes (place René Benoist / rue des Déportés) de Saint Just en Chaussée. Il est ouvert à tous les licenciés A ou B.

Article 2 : ce tournoi se dispute en **9 rondes**. Les appariements informatisés (programme PAPI conçu par Erick MOURET) se font au système suisse accéléré sur 2 rondes puis au système suisse, sans protection de club ou de famille.

Article 3 : la cadence de jeu est de **10 minutes + 5 secondes par coup** par joueur.

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 4 octobre à 10h00.

La première ronde est prévue à 10h15 : il y a 3 parties le matin et 6 l'après-midi.

Le « BYE » n'est pas autorisé lors de ce tournoi.

Le montant de l'inscription est fixé à 10 euros jusqu'au 3 octobre 2026 (puis 12 € sur place).

Article 4 : le montant total des prix est au minimum de 900 euros. La liste des prix sera affichée dans la salle du tournoi après la ronde 5. La remise des prix est prévue 20 mn après la fin de la dernière ronde.

Article 5 : le classement final est établi suivant le nombre de points de parties. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre le buchholz médian, le buchholz puis la performance (calculés avec la méthode programmée dans le logiciel PAPI).

Article 6 : le tournoi est arbitré par Emmanuel VARINIAC, arbitre international. Il est assisté par Bachir CHELLILI, arbitre fédéral open.

Article 7 : il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans la salle du tournoi. Le forfait est déclaré après 10 minutes de retard. Il faut jouer au moins 10 minutes pour pouvoir proposer nulle à son adversaire ou avoir l'accord d'un arbitre.

Article 8 : les téléphones mobiles et les moyens de communications électroniques sont autorisés dans la salle de jeu à condition qu'ils soient éteints et non visibles.

Article 9 : en cas de demande d'intervention de l'arbitre ou d'un joueur sur l'application de l'article 4.1 (chaque coup doit être joué d'une seule main) l'arbitre appliquera la sanction suivante : 1 minute de plus au demandeur si la demande est acceptée par l'arbitre.

Article 10 : le jury d'appel est constitué par la commission d'appels sportifs de la ligue des HDF. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 11 : ce tournoi sert de support au Championnat de l'Oise de parties rapides (pour les joueurs licenciés dans un club de l'Oise).

Article 12 : les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E), entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Article 13 : selon l'annexe A : parties en cadence rapide des règles du jeu d'échecs, l'Article A.5 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Article 14 : les participants ou les parents des participants mineurs, les accompagnateurs, les spectateurs acceptent par avance que les photos prises lors de l'évènement peuvent être utilisées sur le site internet du club organisateur ou dans la presse locale. Sauf avis contraire, l'inscription au tournoi vaut consentement en vertu du présent règlement intérieur. Toute personne souhaitant s'opposer à la diffusion de son image devra l'indiquer expressément (conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit au respect de la vie privée/droit d'image)

Article 15 : l'inscription au 16^{ème} tournoi rapide de Saint Just en Chaussée implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre,
Emmanuel VARINIAC

L'organisateur,
Gervais MAUPIN